

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAC 705** Subvention (2.000 euros) à l'association Arkenciel Compagnie au titre de l'action culturelle locale du 9<sup>e</sup> arrondissement.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Arkenciel Compagnie ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 2.000 euros, est attribuée, sur proposition de la mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à l'association Arkenciel Compagnie, 15, passage Ramey n°48 75018 PARIS, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 183535, 2021\_07080.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 2.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**